Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20240328-151231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024

Date de convocation : 22/03/2024

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Conseillers en exercice : 101

Conseillers présents : 65

Conseillers votants : 88

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

****

Délibération n° CC/24-42

Budget annexe ZA ECO SEINE - Affectation des résultats 2023

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *22 mars 2024*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 28 mars 2024 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAEVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Agnès MARRE

(SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Florence ROPARS (suppléant de Jérôme FOUCHER - LA HEUNIÈRE)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève CAROF à Madame Laurence MENTION
Madame Anne PROUVOST à Monsieur Christophe BASTIANELLI
Monsieur Michel CITHER à Monsieur Christian BIDOT
Monsieur Gilles LE MOAL à Monsieur Jérôme PLUCHET
Monsieur Vincent LEROY à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Lydie LEGROS à Monsieur Guillaume GRIMM
Monsieur Serge FONTAINE à Monsieur Didier COURTAT
Madame Jessica RICHARD à Monsieur Christian LE PROVOST
Madame Véronique BABIN PREVOST à Madame Martine VANTREESE
Monsieur Michel LAGRANGE à Monsieur Patrick LOSEILLE
Monsieur Bernard LEBOUCQ à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Hervé PODRAZA à Madame Pieternella COLOMBE
M. Jean-Marie MBELO à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Nicole BALMARY à Mme Paola VANEGAS
M. Olivier VANBELLE à Mme Catherine DELALANDE
M. Christopher LENOURY à Mme Patricia DAUMARIE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Dominique MORIN
M. Youssef SAUKRET à M. Jérôme GRENIER
M. Denis AIM à M. Yves ETIENNE
M. Raphaël AUBERT à Mme Marie-Christine GINESTIERE
M. Gabriel SINO à Madame Martine SEGUELA
Madame Catherine MIKLARZ à Madame Annick DELOUZE
Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ à Madame Aline BERTOU

Absents :

Madame Lydie CASELLI
Monsieur Dominique DESJARDINS BROSSEAU
Monsieur Jean-Luc MAUBLANC
Monsieur Laurent LEGAY
Monsieur Xavier PUCHETA
Monsieur Claude LANDAIS
Monsieur Jean-Pierre SAVARY
Monsieur Rémi FERREIRA
Madame Héléna MARTINEZ
Monsieur Patrick DUCROIZET
Madame Lorraine FERRE
Monsieur Michel PATEZ
Monsieur Jérôme FOUCHER

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Vice-Président chargé des finances ;

Considérant l'approbation par le conseil communautaire du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget annexe Eco Seine de SNA ;

Considérant, les résultats suivants :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	67 737,18	G	59 449,32
	Section d'investissement	B	0,00	H	46 867,08
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	104,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	92 709,50 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	67 841,18	= G+H+I+J	199 025,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	67 841,18	= G+I+K	59 449,32
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	139 576,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	67 841,18	= G+H+I+J+K+L	199 025,90

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u> : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	67 737,18	G	59 449,32
	Section d'investissement	B	0,00	H	46 867,08
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	104,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	92 709,50 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	67 841,18	= G+H+I+J	199 025,90

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	67 841,18	= G+I+K	59 449,32
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	139 576,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	67 841,18	= G+H+I+J+K+L	199 025,90

		FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Restes à réaliser	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		2 261 067,50 €	59 449,32 €	- €	1 176 888,50 €	139 576,58 €	- €
DEPENSES		2 261 067,50 €	67 841,18 €	- €	1 176 888,50 €	0,00 €	- €
BALANCE	Excédent			- €		139 576,58 €	
	Besoin de financement		8 391,86 €	- €			
	Besoin TOTAL de financement					0,00 €	

	Résultat de la section			
	Avant affectation	Affectation du résultat		Après affectation
FONCTIONNEMENT				
Excédent				
Besoin de financement	**8 391,86 €**	0,00 €		**8 391,86 €**
INVESTISSEMENT				
Excédent	**139 576,58 €**	0,00 €		**139 576,58 €**
Besoin de financement				

Article 2 : De reporter sur le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Eco Seine de Seine Normandie Agglomération :

- Le solde du déficit de fonctionnement de 8 391 ,86 € au chapitre 002 imputation 002 en **dépenses** de fonctionnement,
- Le solde d'exécution d'investissements de 139 576,58 € en **recettes** d'investissement au chapitre 001 imputation 001.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).